

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024 - 20h30

Le 08 juillet 2024 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Était représenté : Gabriel BEUGIN par Sophie SUBIRATS

Absents: Lionel COUBRA et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

La séance est ouverte à 20h31 par M. le Maire qui constate le quorum et présente la procuration reçue.

Katia PEDEMAY est nommée secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité avec la précision, lors de l'intervention de Lionel COUBRA en questions diverses, que l'administré était président d'association (demande de Carine LASSOUANE).

DÉLIBÉRATION N° 2024-52

OBJET: Attribution du marché de travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Cabanac

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg, deux actions prioritaires ont été engagées après avoir fait l'objet d'un calage financier auprès du Département de la Gironde :

- l'action V1 Villagrains aménagement du carrefour entre la RD651 et la RD219,
- l'action C1 Cabanac traversée du centre-bourg route des Graves (RD219).

L'action C1 porte sur l'aménagement de la traversée du centre-bourg (route des Graves) et repose sur les principes suivants :

- améliorer la lecture de la traverse du bourg pour sécuriser la circulation et favoriser les déplacements doux (piétons et cyclistes),
- séquencer le parcours en marquant les seuils et le passage devant la future Mairie,
- souligner les ambiances paysagères, le patrimoine bâti (bourg du 19ème siècle, granges en bois et friche industrielle) et la topographie particulière d'un vallon affluent du Gât Mort,
- traiter les différentes articulations entre la voie et l'environnement urbain parcouru pour réduire l'effet de coupure.

M. le Maire précise que l'aménagement intègre l'installation de la future Mairie dans l'ancien bâtiment de la Poste et la parcelle vacante située à côté de l'ancienne Prison. A partir du carrefour de la rue de la Gare traité en plateau dénivelé, le tracé de la route des Graves s'infléchit devant la future Mairie pour dégager un parvis et faire ralentir les véhicules en transit. Un traitement de sol différencié par rapport à l'enrobé de chaussée marque un caractère plus urbain.

Au niveau de l'entrée de la Place St Martin, une écluse est créée avec une surlargeur de trottoir du côté des véhicules entrants et une chaussée réduite à 3,50 mètres fonctionnant en « toi-moi » (priorité au sens sortant). Un trottoir de 1,50 mètre de large est créé de l'autre côté.

Le montant des travaux estimés en phase PRO s'élevait à 293 258 € HT soit 351 909,60 € TTC. Les travaux envisagés ne sont pas allotis. Une consultation a été lancée le 27 mai 2024 (BOAMP et profil acheteur de la commune) pour une remise des offres fixée au vendredi 21 juin 2024 à 12h00. Cinq entreprises ont remis une offre.

Une négociation technique et financière a été engagée pour une remise des nouvelles offres au vendredi 28 juin 2024 à 12h00. Les 5 entreprises sollicitées ont remis les offres suivantes :

- VRD Aquitain

: 233 749,13 € TTC

- LPF TP

: 238 047,72 € TTC

- COLAS

: 259 056,72 € TTC

- EUROVIA

: 225 909,72 € TTC

- EIFFAGE

: 247 654,35 € TTC

M. le Maire indique que le rapport d'analyse des offres a été établi par Ard Infra. Eurovia n'a pas été retenu du fait de sa proposition de fermeture complète de la route pendant le chantier ainsi que Vrd Aquitain, plutôt spécialiste d'aménagements de lotissements mais sans expérience des travaux publics.

M. le Maire entendu et après examen du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'attribuer le marché de travaux comme suit :

Attributaire

LPF TP

22 Rue Émile COMBES

CS 70053

33272 FLOIRAC Cedex

Offre de base

198 373,10 € HT soit 238 047,72 € TTC

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention d'un peu moins de 41 000 € au titre de la DETR. Cette recette n'était pas prévue au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2024-53

OBJET: Budget eau et assainissement – emprunt 2024

Vincent NEVOT rappelle qu'il a été prévu au budget eau et assainissement de la Commune un emprunt de 470 000 € pour financer les investissements de l'année :

- travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route de la Gemmeyre,
- travaux de reprise du réseau rue du Carbouey,
- travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route du Trétin.

A la suite des appels d'offres lancés pour les travaux rue du Carbouey et route du Trétin, les offres retenues sont plus basses que les estimations prévues au budget. Il est donc proposé de n'emprunter que 420 000 €.

La commune a procédé à la consultation de 4 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

Vincent NEVOT présente l'intérêt de la proposition du Crédit Agricole qui prévoit un différé d'amortissement.

M. le Maire rappelle que des taxes de raccordement seront à payer avant le remboursement de la 1ère annuité d'emprunt. Il indique également que le transfert de la compétence à la CCM sera effectif en 2026.

Au vu des offres reçues, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt de 420 000 € sur 15 ans au taux annuel de 3,98 % soit un montant global d'intérêts de 145 836,80 € :

montant emprunté :

420 000 €

taux fixe sur 10 ans :

3,98 %

échéance annuelle constante :

37 722,45 €

remboursement total:

565 836,80 €

frais de dossier :

550€

- possibilité de fixer la 1ère échéance à 18 mois maximum pour une périodicité annuelle,
- possibilité de versements des fonds en plusieurs fois,
- ♦ déblocage des fonds avant le 28 juin 2025.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à la majorité, Aurore VERDIER s'abstenant, la proposition du Crédit Agricole telle que décrite précédemment et autorise M. le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et le déblocage des fonds sur le budget de l'eau et de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2024-54

OBJET: Budget principal – décision modificative n° 2

Une plainte a été déposée pour vandalisme du sas d'entrée de la salle des fêtes de Cabanac. Un devis de réparation a été chiffré pour 7 560 € TTC. L'expert de l'assurance a proposé une indemnisation de 5 839 € à imputer au compte 75888 où des recettes non prévues ont déjà été constatées pour 1 760 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le projet de décision modificative n° 2 tel que suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
023 – Virement à la section d'investissement	7 560 €	75888 – Autres produits divers	7 560 €
Total	7 560 €	Total	7 560 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
2188 – Autres immobilisations (opération 12 – bâtiments communaux)	7 560 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	7 560 €
Total	7 560 €	Total	7 560 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-55

OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Saint Selve

Par délibération n° 2022-53 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal avait désigné, auprès du SIAEPA de St Selve, Muriel PAILLER comme déléguée titulaire, et Anne-Marie CAUSSÉ comme suppléante.

A la suite de la démission d'Anne-Marie CAUSSÉ, le Conseil Municipal doit se prononcer pour désigner une(e) nouveau(velle) délégué(e) suppléant(e) au SIAEPA de St Selve.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Fabrice GUIRAUD, délégué suppléant au SIAEPA de Saint Selve.

DÉLIBÉRATION N° 2024-56

OBJET: Désignation d'une représentante à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Par délibération n° 2020-36 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Anne-Marie CAUSSÉ comme représentante titulaire à la CIA.

Pour rappel, la loi impose l'instauration d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les **communes ou les EPCI dépassant le seuil de 5 000 habitants.**

Des commissions communales et intercommunales sont donc amenées à coexister sur un même territoire : lorsqu'une commune regroupant plus de 5000 habitants appartient à un EPCI, les deux structures doivent se doter d'une commission pour l'accessibilité. Ce sont des commissions consultatives qui ne disposent pas de pouvoir décisionnel ni coercitif. Elles assurent essentiellement un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble. C'est une instance privilégiée d'échange et de concertation, chacun apportant sa contribution pour favoriser le travail collectif.

A la suite de la démission d'Anne-Marie CAUSSÉ, le Conseil Municipal doit se prononcer pour désigner une(e) représentant(e) titulaire à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Nathalie KATSAMANTOU, représentante titulaire à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-57

OBJET : Désignation d'un représentant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Par délibération n° 2020-37 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné Anne-Marie CAUSSÉ comme représentante titulaire au CISPD. Anne-Marie CAUSSÉ a démissionné depuis.

Pour rappel, le CISPD est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, polices municipales, milieu associatif...).

A la suite de la démission d'Anne-Marie CAUSSÉ, le Conseil Municipal doit se prononcer pour désigner une(e) représentant(e) titulaire au CISPD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Olivier FORÊT, représentant titulaire au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-58

OBJET : Désignation de représentants auprès de commissions thématiques de travail de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM)

Par délibération n° 2020-38 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné des représentants auprès de commissions thématiques de la CCM. A la suite de la démission d'Anne-Marie CAUSSÉ, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les représentants suivants :

- Commission patrimoine bâti et réseaux

Olivier FORÊT, titulaire Jean Georges CLAIR, suppléant

- Commission gestion des déchets

Jean Georges CLAIR, titulaire Tovo RABEMANANTSOA, suppléant

- Commission régimes hydrauliques

Fabrice GUIRAUD, titulaire Jean Georges CLAIR, suppléant

DÉLIBÉRATION N° 2024-59

OBJET: Désignation de représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »

Par délibération n° 2020-39 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Anne-Marie CAUSSÉ, Maire, en qualité de titulaire,
- Jean Georges CLAIR, 1er adjoint, en qualité de suppléant.

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017 – 40 en date du 29 mai 2017 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde

Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCI, après en avoir délibéré,

Appelé à délibérer et à la suite de la démission d'Anne-Marie CAUSSÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - Jean Georges CLAIR, Maire, en qualité de titulaire,
 - Tovo RABEMANANTSOA, conseiller municipal, en qualité de suppléant.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Office de Tourisme de Montesquieu

Il est proposé de transmettre un courrier au Président de la CCM pour lui proposer de nommer en Conseil Communautaire, à la suite de la démission d'Anne-Marie CAUSSÉ, Anne-Cécile DUCOSSON titulaire et Céline PELTIER suppléante.

Associations de la commune

Olivier FORÊT demande s'il est possible de demander aux associations les 3 dernières années concernant leur bilan financier. Il souhaite savoir comment elles sont gérées, si leurs statuts sont à jour.... Un courrier pourrait leur être adressé avec un délai de réponse fixé au 30 septembre.

4 Feu d'artifice de la fête locale

Daniel BORDES souhaite obtenir quelques précisions quant à l'annulation du feu d'artifice. M. le Maire rappelle qu'une déclaration est nécessaire auprès du Maire et, selon certaines conditions, en Préfecture 15 jours ou un mois avant la manifestation.

En creusant la question, il s'est aperçu que le Code Forestier impose de tirer un feu d'artifice à plus de 200 m de tout massif forestier, ce qui n'était pas le cas au stade. En cas de non respect de cette obligation et si un feu se déclare, la responsabilité du Maire est engagée.

Il rappelle qu'il reçoit toutes les autres déclarations en Mairie. Il estime que les organisateurs auraient dû se renseigner sur la législation en vigueur.

Pour lui, il était très gêné dans cette prise de décision d'annulation d'où la publication d'un article explicatif sur le site internet et sur Facebook.

Daniel BORDES fait le retour d'une fête très réussie avec beaucoup de retours positifs.

M. le Maire conclut son intervention en indiquant qu'il trouve le stade mal équipé en équipements électriques. Il précise également que le feu d'artifice ne sera pas autorisé pour le Bal des Pompiers en l'absence de déclaration.

<u> Grand Rassemblement des Gens du Voyage</u>

M. le Maire fait le retour de la dernière réunion préfectorale à ce sujet : les mêmes problématiques que l'année dernière ont été évoquées avec notamment l'obligation de respecter une implantation

des caravanes en recul de 50m par rapport à la lisière de la forêt. L'État a également affirmé sa volonté de réaliser des aménagements pérennes.

Arrivée de Lionel COUBRA à 21h06

M. le Maire précise que l'État souhaite en confier la gestion aux collectivités locales comme la CCM ou la commune. Il indique avoir refusé cette proposition.

Anne-Cécile DUCOSSON informe les conseillers que le départ des caravanes se fera un dimanche et que l'Éducation Nationale a désigné une enseignante en renfort à l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Jean-Georges CLAIR

Maire de Cabanac-et-Villagrains

Katia PEDEMAY

Secrétaire de séance